VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

JANVIER 2020

PUBLIE LE : 14 FEVRIER 2020.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 14 FEVRIER 2020.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 14 FEVRIER 2020.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
JANVIER 2020

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2020/0001 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 1 Place des Anes

N°2020/0002 Portant autorisation de circulation aux véhicules de SOTTAL TP VRD pour travaux sur le Domaine Public Communal et privé dans le cadre du pouvoir de police du Maire – « Action Travaux Débrousaillage » Ensemble de la commune

N°2020/0003 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – TRABELSI KAIS – Avenue Auguste Mabily

N°2020/0005 Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Hommage rendu à Robert CHIAZZO

N°2020/0009 Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Chemin du train des Pignes

N°2020/0010 Portant règlementation de la circulation – Essais automobile – route des Crêtes

N°2020/0011 Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le domaine public – MIMOSALIA

N°2020/0012 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – RENOV HABITAT 83 – 283 avenue Auguste Mabily

N°2020/0013 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – SARL de Campos et Fils – Route des Crêtes

N°2020/0018 ARRËTE PERMANENT règlementant la cueillette et arrachage des végétaux

N°2020/0019 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Le Haut Para – Les Iris n°4

N°2020/0020 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 306 chemin des Vignerons

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2020/0021	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 306 chemin de le Mer
N°2020/0022	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 39 boulevard Jean Jaurès
N°2020/0025	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – carte blanche architecture – 4 chemin des Aires
N°2020/0026	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Salle des Fêtes
N°2020/0027	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 20 rue de l'Eglantier
N°2020/0031	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Zone du PAE de la Gare
N°2020/0032	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOBECA – Groupe FIRALP
N°2020/0033	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOBECA – Groupe FIRALP
N°2020/0034	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOBECA – Groupe FIRALP
N°2020/0036	Portant autorisation de passage des véhicules d'inspection des poteaux incendie de l'entreprise « Ciel Groupe SNEF » sur les voies de la commune
N°2020/0039	Portant règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur le Domaine Public Communal – Entreprise MIDITRACAGE – Ensemble de la Commune
N°2020/0041	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Route de Cabasson
N°2020/0042	Portant autorisation d'un exercice militaire sur la commune – « 9ème Brigade d'Infanterie de Marine »
N°2020/0043	Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2020/0044	Ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence
N°2020/0046	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue des Bougainvillées
N°2020/0057	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – SUD EST CHAPE Chemin Georges Barbarin

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2020/0059	Portant autorisation d'organisation de manifestation et d'occupation du Domaine Public Communal – Concours de Pétanque Année 2020 – Amicale Bouliste de Bormes
N°2020/0065	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation – Marché des artistes et artisans créateurs - place de la Fontaine, La Fontaine
N°2020/0072	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Exposition Yves EUVREMER – Exposition « Portaits » de la collection Musée de France
N°2020/0075	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Ruelle des Brigands
N°2020/0076	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Ruelle des brigands et 11 rue des Bougainvilliées
N°2020/0077	Portant prorogation de la réglementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard des Tennis
N°2020/0078	Portant règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur le Domaine Public Communal – Lavandou Services – Boulevard du Mont des Roses

DELIBERATIONS

AUCUN CONSEIL MUNICIPAL DURANT LE MOIS DE JANVIER 2020

DECISIONS

N°2020/01/001	Portant modification d'un tarif – stationnement parking Saint François
N°2020/01/002	Portant modification d'un tarif – Renouvellement d'un colombarium
N°2020/01/003	Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon – Annule et remplace la décision n°2019/12/246
N°2020/01/004	Portant modification d'un tarif pour la parcelle n°AP 502
N°2020/01/005	Portant demande de subventions auprès de la préfecture du Var – dossier DETR n°1
N°2020/01/006	Portant demande de subventions auprès de la préfecture du Var – dossier DETR n°2

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0001

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

1 Places des Anes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 03 janvier 2020, présentée par « Aux Déménageurs Méditerranéens », dem.med@orange.fr, sise 241 avenue de Digne, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, au n° 1 place des Anes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, 1 place des Anes, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le mercredi 15 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0002

Portant autorisation de circulation aux véhicules de SOTTAL TP VRD pour travaux sur le Domaine Public Communal et privé dans le cadre du pouvoir de police du Maire

« Action Travaux Débroussaillage »
Ensemble de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 03 janvier 2020, formulée par la société « Action Travaux Débroussaillage », sarl.atd83@gmail.com, **sise 491 chemin de Surle, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux, sur l'ensemble de la commune, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du 03/01/2020 et jusqu'au 11/08/2020** (date de fin de marché), l'entreprise ACTION TRAVAUX DEBROUSSAILLAGE, titulaire du marché à bons de commande dénommé « marché d'entretien et de débroussaillement » sur la commune de Bormes les Mimosas - Marché 2018-4 est autorisée à occuper le domaine public et privé (police du Maire) dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors des interventions, selon schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci joints et selon la réglementation en vigueur. Le stationnement pourra être ponctuellement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'Article 1 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie de presse et d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 janvier 2020

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 202/0003

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« TRABELSI KAIS »
Avenue Auguste Mabily

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 05 janvier 2020, présentée par la société « Trabelsi Kaïs », tkais@live.fr, sise l'Adrech des Defens, impasse Rossignol, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, avenue Auguste Mabily, en vue de réalisation de travaux de construction de villa individuelle, pour le compte de Madame BELLEIN Sylvie, sis 51 chemin du Petit Fort, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, avenue Auguste Mabily, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 27 mars 2020. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 07 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2020/0005

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Hommage rendu à Robert CHIAZZO

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 07 janvier 2020, présentée par le cabinet du Maire, de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'hommage qui sera rendu à Monsieur Robert CHIAZZO, le jeudi 09 janvier 2020, à 10h00 devant le monument aux morts de la mairie,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 09 janvier 2020 de 06h00 à 12h00, allée des Commandos d'Afrique et dans l'ensemble de la cour de la mairie.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 07 janvier 2020

Le Maire
Vice Président Méditerranée
Portes des Maures

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0003

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 08 janvier 2020, formulée par la société « SCOPELEC SUD EST », dict-scopelec@groupe-scopelec.fr, **sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'ouverture de regard existant sur chaussée, pour mise en service de lignes téléphoniques, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'ouverture de regard existant sur chaussée, pour mise en service de lignes téléphoniques, chemin du Train des Pignes, pour la période **du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe TRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2020/0010
Portant réglementation de la circulation

Essais automobile – route des Crêtes

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Lorris VIEIL, sis 5 impasse du Pin Parasol, 83980, Le Lavandou, d'effectuer des essais avec une voiture de compétition, route des Crêtes, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 21 février 2020, de 14h00 à 16h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ces essais,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera strictement interdite par intermittence sur une portion de la route des Crêtes, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 21 février 2020, de 14h00 à 16h00, et réservé uniquement à des essais d'une voiture de compétition de type rallye.

ARTICLE 2 : La circulation sera réouverte toutes les 4 minutes si besoin entre chaque essai.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à la réalisation de ces essais. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant desdits essais.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 07 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0011

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le domaine public

« MIMOSALIA »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.22122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2122-24,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Madame Christiane DARNAULT, 1ère adjointe, déléguée au Tourisme, afin d'organiser la manifestation « MIMOSALIA », le samedi 25 janvier et le dimanche 26 janvier 2020 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme de la commune de Bormes les Mimosas est autorisé à organiser la manifestation « Mimosalia » du samedi 25 janvier 2020, 09h00, au dimanche 26 janvier 2020, 18h00.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Stationnement interdit, le samedi 25 janvier 2020, et le dimanche 26 janvier 2020, de 08h00 à 18h00 :
- Rue Gabriel Péri : de l'entrée du parking de la placette du Cigaloun (parking compris), jusqu'à l'entrée de la « Poste »
- Voie Romaine (réservée aux exposants)

Stationnement interdit, du jeudi 23 janvier 2020, 08h00, au dimanche 26 janvier 2020, 18h00 :
- Dans l'ancienne cour d'école de la mairie

Stationnement interdit, du vendredi 24 janvier 2020, 08h00, au lundi 27 janvier 2020, 18h00 :
- Allée des Commandos d'Afrique

Stationnement interdit, du jeudi 16 janvier 2020, 12h00, au mardi 28 janvier 2020, 18h00 :
- De l'Hôtel de Ville jusqu'à la Salle des Fêtes (côté droit)

ARTICLE 3 : Les emplacements de stationnement réservés aux « Personnes à Mobilité Réduite » (derrière la chapelle Saint-François), ainsi que les emplacements réservés au stationnement des bus, sont réservés aux exposants pendant la manifestation.
Des emplacements de stationnement seront réservés aux « Personnes à Mobilité Réduite » comme suit :
- Cinq places devant la mairie
- Six places devant la barrière de la place Saint-François (en face de la chapelle)
- Cinq places route des Lavandières à la hauteur du croisement du boulevard du Soleil (Table Ronde)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200108-20200011-AI
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/0011

ARTICLE 4 : La place Gambetta sera réservée à la manifestation, du jeudi 23 janvier 2020, 08h00, au lundi 27 janvier 2020, 09h00.

ARTICLE 5 : La place Saint-François (boulodrome) sera réservée à la manifestation du vendredi 24 janvier 2020, 08h00, au lundi 27 janvier 2020, 09h00.

ARTICLE 6 : Pendant la manifestation, les chiens tenus en laisse seront exceptionnellement autorisés dans l'enceinte du Parc du Cigalou.

ARTICLE 7 : Des navettes gratuites seront mises en place par la commune de Bormes les Mimosas, le samedi 25 janvier 2020, de 14h00 à 18h00, et le dimanche 26 janvier 2020, de 09h00 à 18h00, au départ de :

- La Favière (Office de Tourisme)
- Parking du supermarché « Casino »
- Le Pin de Bormes (arrêt de bus devant le boulodrome)

ARTICLE 8 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 9 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE BORMES-LES MIMOSAS 83

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200108-20200011-AI
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0012

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« RENOV HABITAT 83 »
238 avenue Auguste Mabily

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 08 janvier 2020, présentée par la société « RENOV HABITAT 83 », renovhabitat8@gmail.com, sise 1 rue des 4 Coins, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux de murs de soutènement, pour le compte de Monsieur Alain CASSUTO, sis 238 avenue Auguste Mabily, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, 238 avenue Auguste Mabily, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la **journée du vendredi 10 janvier 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/013

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SARL DE CAMPOS ET FILS » - Route des Crêtes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 09 janvier 2020, présentée par la société « SARL DE CAMPOS ET FILS », manueldecampos@wanadoo.fr, sise 593 chemin du Tibouren, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de travaux divers, pour le compte de la « SCI le Vieux Sauvaire », sise route des Crêtes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de travaux divers, pour le compte de la SCI le Vieux Sauvaire, sise route des Crêtes, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du mercredi 15 janvier au jeudi 16 janvier 2020 inclus**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N°2020/0018

Réglementant la cueillette et arrachage des végétaux

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2224-13 et L 2224-17,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-4,
Vu l'arrêté 18/94 du 21 décembre 1994, visé par le contrôle de légalité le 30 décembre 1994,
Considérant le nombre croissant de dégâts et autres multiplications occasionnées aux mimosas par bris de branches et l'arrachage de végétaux récemment plantés sur le domaine public,
Compte tenu de la nécessité de protéger et d'interdire la cueillette du mimosa et autres végétaux sur tout le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 18/94, en date du 21 décembre 1994, visé par le contrôle de légalité le 30 décembre 1994.

ARTICLE 2 : La cueillette du mimosa et l'arrachage de tous autres végétaux et interdit sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : En cas d'infraction au présent arrêté, le contrevenant s'exposera à une contravention de Police.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200113-20200018-AI
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0019

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Le Haut Para – Les Iris n° 4

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 janvier 2020, présentée par « VARILLON DEMENAGEMENT », demenagement@varillon.com, sise 328 rue Alfred Nobel, ZI n° 1, 27000 Evreux, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, au Haut Para, les Iris n° 4, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, Haut Para, les Iris n° 4, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **la période du mardi 04 février 2020 au mercredi 05 février 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0020

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

306 chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 janvier 2020, présentée par Monsieur BARONHEID Michel, sise rue des Contours, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, au n° 306 chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, n° 306 chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le jeudi 16 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux. La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

- Mise en place de pré-signalisation de la zone de stationnement.
- Mise en place d'un alternat manuel de circulation.
- En aucun cas la circulation ne doit être interrompue, si nécessaire le dispositif devra être levé pour permettre la circulation d'un véhicule.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0021

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

306 chemin de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 janvier 2020, présentée par Monsieur COMES Denis, denis.comes3@gmail.com, sise 306 chemin de la Mer, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'une livraison, au n° 306 chemin de la Mer, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, n° 306 chemin de la Mer, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'une livraison, **le jeudi 16 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0022

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

39 boulevard Jean Jaurès

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 janvier 2020, présentée par Monsieur TOLLEMER Christophe, info@var-tollemer.com, sise 710 boulevard du Soleil, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, au n° 39 boulevard Jean Jaurès, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur deux emplacements de stationnement, n° 39 boulevard Jean Jaurès, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **du samedi 18janvier 2020 au dimanche 19 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 202/0025

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« CARTE BLANCHE ARCHITECTURE »
4 chemin des Aires

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 13 janvier 2020, présentée par la société « Carte Blanche Architecture », contact@carteblanche-architecture.com, sise 4 chemin des Aires, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, 4 chemin des Aires, en vue de coulage de béton, pour le compte de Monsieur CHATAIN Aurélien, sis 4 chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de coulage de béton, pour le compte de Monsieur CHATAIN Aurélien, sis 4 chemin des Aires, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la **période du vendredi 24 janvier 2020 au samedi 25 janvier 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 janvier 2020

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0026

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Salle des Fêtes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 14 janvier 2020, formulée par la société « RENOFORS », aurelien.guy@renofors.fr, sise 460 avenue de l'Europe, 13760, Saint-Cannat, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre du chantier de réhabilitation de la salle des Fêtes, boulevard de la République, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre du chantier de réhabilitation de la salle des Fêtes, boulevard de la République, pour la période **du lundi 03 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Interdiction de stationner devant la façade
- Déviation de la circulation piétonne par escalier le long du parc
- Circulation piétonne par escalier côté parvis salle des Fêtes interdite
- Mise en place de barrières HERAS par l'entreprise
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 janvier 2020

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0027

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

20 rue de l'Eglantier

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 janvier 2020, présentée par l'entreprise « BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, BP 37, 13713, La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement électrique individuel en soutirage, 20 rue de l'Eglantier, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de de création de branchement électrique individuel en soutirage, 20 rue de l'Eglantier, pour la période du **jeudi 06 février 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres
- Stationnement interdit
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 janvier 2020

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0031

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Zone du PAE de la Gare

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 janvier 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », thierry.goeminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, mise en œuvre des enrobés, réfection de tranchée sur trottoir le long de la RD 559, voies du PAE de la Gare, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, mise en œuvre des enrobés, réfection de tranchée sur trottoir le long de la RD 559, voies du PAE de la Gare, pour la période **du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 10 juin 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 janvier 2020

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,
Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0032

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA – Groupe FIRALP »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 janvier 2020, par laquelle l'entreprise « SOBECA groupe FIRALP », c.pacaud@sobeca.fr, **sise quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Auglas, lieudit Beaulieu, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'une réalisation de tranchée sur le trottoir, pour le compte de « Enedis », route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,**
Vu l'arrêté 2019/1284 du 18 décembre 2019,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'une réalisation de tranchée sur le trottoir pour le compte de « ENEDIS », commune de Bormes les Mimosas, du samedi 25 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores (partie basse)
- Fermeture à la circulation (au niveau du passage étroit) avec mise en place d'une déviation par le chemin du Content et le chemin des Vignerons
- Les horaires autorisés pour l'alternat seront compris entre 09h00 -11h45 /13h – 17h (nous pourrons d'adapter ces horaires selon le déroulement)
- La Gendarmerie, la Police Municipale ou la direction des routes du département peuvent prendre la décision de rouvrir à la circulation à tout moment en fonction du trafic routier
- Il devra également être fait le nécessaire pour permettre la circulation de tous les convois, particulièrement les convois d'avitaillement des travaux du Port de Bormes (porte char transportant des éléments béton type tétrapode)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 janvier 2020
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0033

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA – Groupe FIRALP »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 janvier 2020, par laquelle l'entreprise « SOBECA groupe FIRALP », c.pacaud@sobeca.fr, sise quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Augias, lieu-dit Beaulieu, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée sur le trottoir, travaux pour le compte d'ENEDIS, avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté 2019/1279, du 17 décembre 2019
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de réalisation d'une tranchée sur le trottoir, travaux pour le compte d'ENEDIS, avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas, **du samedi 18 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Alternat de circulation manuel
- Les horaires autorisés pour l'alternat seront compris entre 09h00 – 11h45 / 13h00 – 17h00 (nous pourrons adapter ces horaires selon le déroulement)
- La Gendarmerie / le Police Municipale ou la direction des routes du département peuvent prendre la décision de rouvrir à la circulation à tout moment en fonction du trafic routier
- Il devra également être fait le nécessaire pour permettre la circulation de tous les convois empruntant la RD559, particulièrement les convois d'avitaillement des travaux du Port de Bormes (porte char transportant des éléments béton type tétrapode)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 15 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0034

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA – Groupe FIRALP »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 janvier 2020, par laquelle l'entreprise « SOBECA groupe FIRALP », c.pacaud@sobeca.fr, sise quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Augias, lieu-dit Beaulieu, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'enfouissement HTA / BT, avenue Lou Mistraou et chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de réalisation de travaux d'enfouissement HTA / BT, avenue Lou Mistraou et chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, **du lundi 20 janvier 2020 au samedi 08 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Déviation en passant par le chemin du Train des Pignes ; la route reliant le chemin du Train des Pignes à l'avenue Lou Mistraou étant bloquée
- Circulation alternée manuellement
- Travaux de nuit (une nuit) pour traverser avenue Lou Mistraou RD 559 avec alternat feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

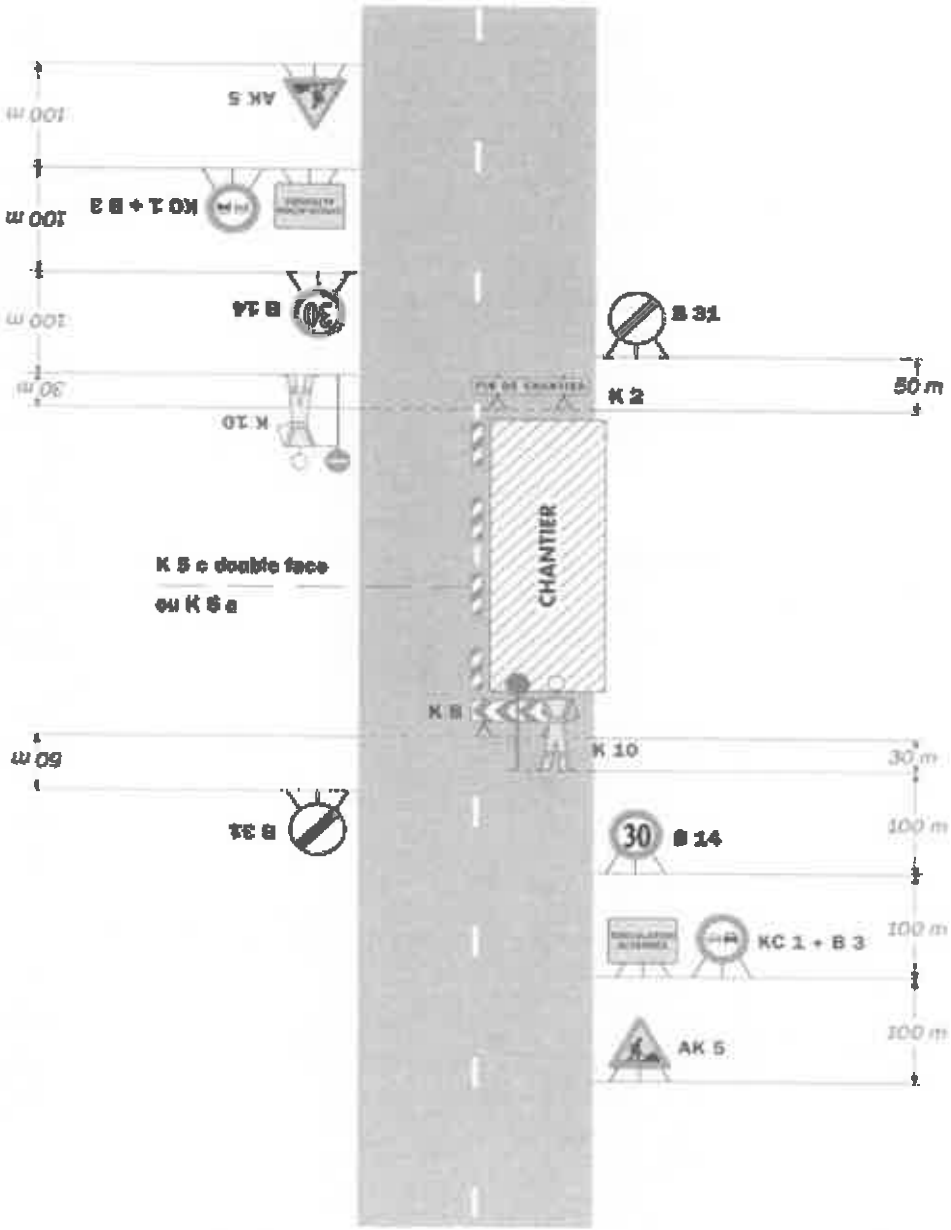

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

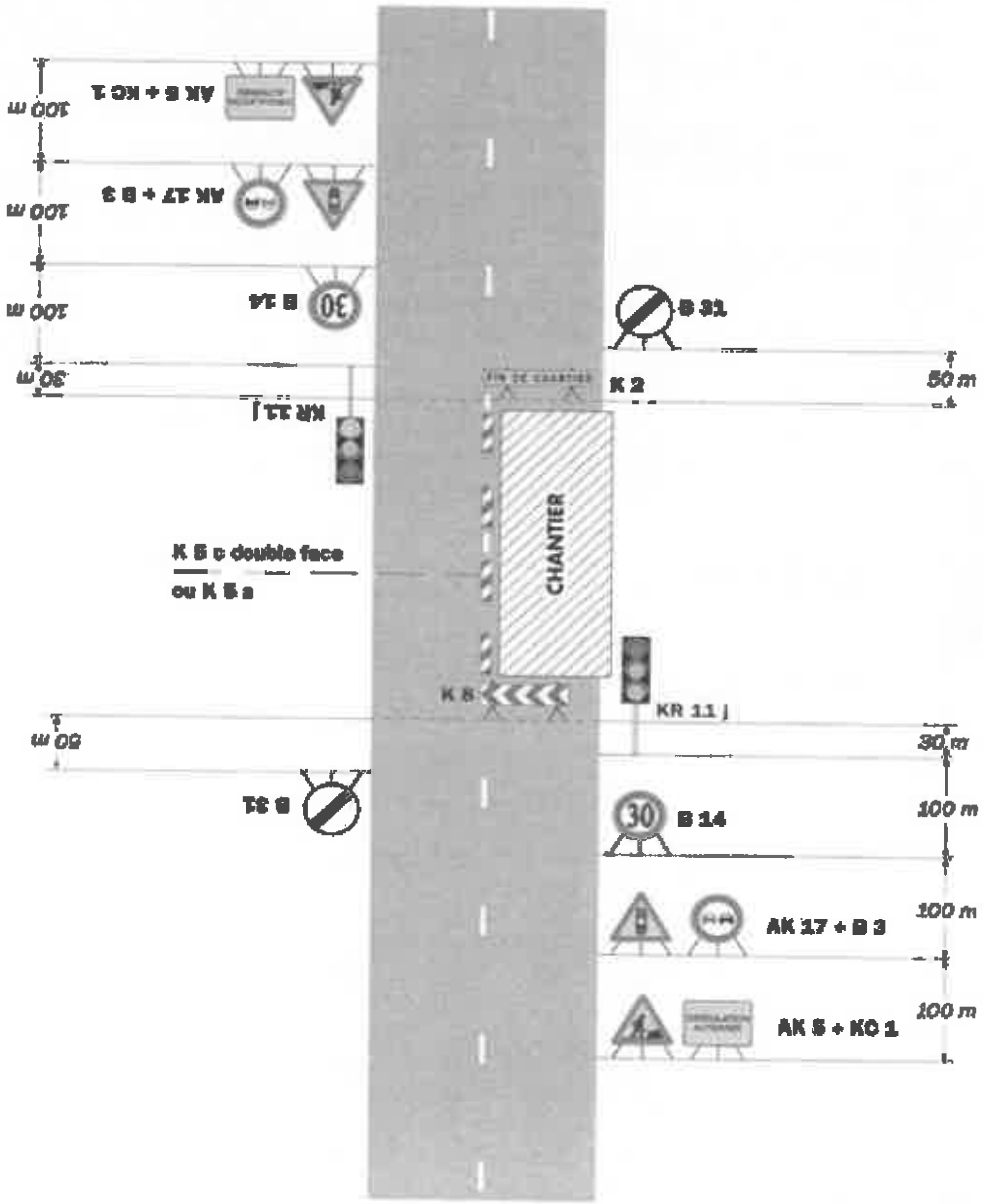

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0036

Portant autorisation de passage des véhicules d'inspection des poteaux incendie de l'entreprise « Ciel Groupe SNEF » sur les voies de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 janvier 2020, formulée par la société « CIEL GROUPE SNEF », *controlehydrants.ciel@snef.fr*, **sise Centre d'Affaires le Tholonet, CS 20068, 13182 Aix en Provence, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'inspection des poteaux d'incendie, localisés aux abords des voies de la commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules de la société « Ciel Groupe SNEF », en conformité avec la réglementation en vigueur, pour les travaux d'inspection des poteaux incendie implantés sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CIEL GROUPE SNEF » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'inspection des poteaux d'incendie implantés sur les réseaux de la société du « Canal de Provence », localisés aux abords des voies communales, pour la période **du lundi 03 février 2020 au dimanche 09 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Les passages seront assurés sous la responsabilité de la société « Ciel Groupe SNEF » notamment la responsabilité civile en cas de dégâts occasionnés par ses passages sur les voies communales.
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0037

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

150 chemin du Pont

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 janvier 2020, formulée par la société « SCOPELEC SUD EST », dict-scopelec@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de remplacement de chambre pour le compte de « Orange », 150 chemin du Pont, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux de remplacement de chambre pour le compte de « Orange », 150 chemin du Pont, pour la période **du lundi 10 février 2020 au lundi 24 février 2020 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Empiétement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRUPPA

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

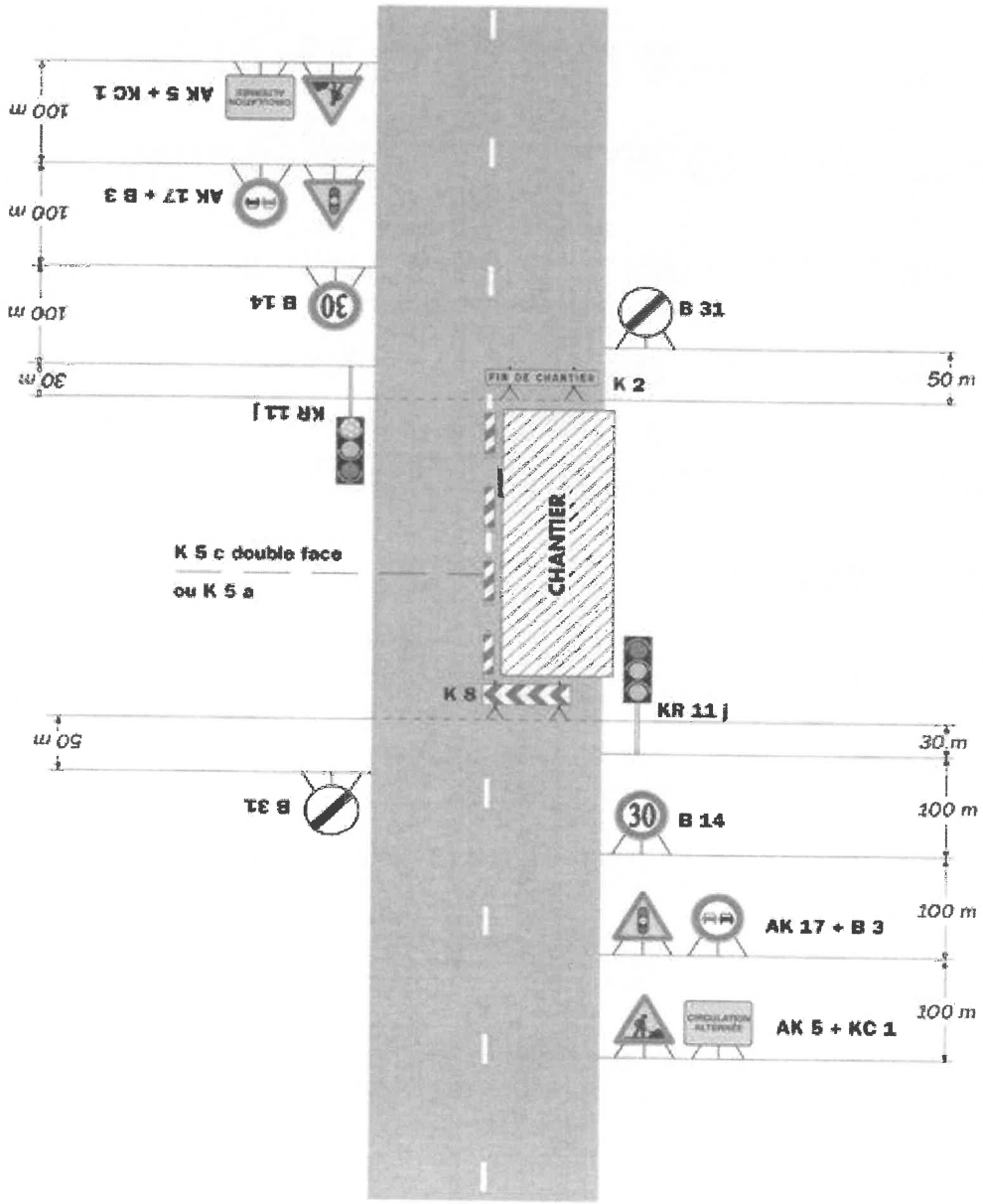

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0039

Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur le Domaine Public Communal

Entreprise « MIDITRAÇAGE »
Ensemble de la Commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 janvier 2020, présentée par l'entreprise « MIDITRAÇAGE », *etudes@miditracage.com*, sise 315 chemin des Grandes Terres, ZI le Argiles, 84400 Apt, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de signalisation horizontale, sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16/01/2020 et jusqu'au 12/12/2020, période renouvelable à la date anniversaire de la notification du marché jusqu'au 12/12/2022 (date de fin de marché), l'entreprise MIDI TRACAGE, titulaire du marché à bons de commande dénommé «travaux de pose de signalisation horizontale » sur la commune de Bormes les Mimosas - Marché 2019-21 est autorisée à occuper le domaine public et privé (police du Maire) dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors des interventions, selon schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci joints et selon la réglementation en vigueur. Le stationnement pourra être ponctuellement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'Article 1 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie de presse et d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0041

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 janvier 2020, formulée par la société « LOCA TRANS GENELARDAIS », florian-externe.walek@enedis.fr, sise ZA des Ferrancins, 72210, Torcy, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux ENEDIS (par l'entreprise SOBECA), il sera effectué la livraison d'un poste préfabriqué, route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux ENEDIS (par l'entreprise SOBECA), il sera effectué la livraison d'un poste préfabriqué, route de Cabasson, pour **le mercredi 22 janvier 2020**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Pas de gêne supplémentaire car la zone de livraison est dans l'emprise du chantier en cours (arrêté de travaux SOBECA 2020/0032)
- Il devra également être fait le nécessaire pour permettre la circulation de tous les convois, particulièrement des travaux du Port de Bormes (porte char transportant des éléments béton type tétrapode)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2020/0042

Portant autorisation d'un exercice militaire sur la commune

« 9ème Brigade d'Infanterie de Marine »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 décembre 2019, présentée par le colonel François-Régis JAMINET, Chef d'état-major de la 9ème Brigade d'Infanterie de Marine, de manœuvrer sur la commune de Bormes les Mimosas, du mardi 04 février au vendredi 07 février 2020,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La 9ème Brigade d'Infanterie de Marine est autorisée à manœuvrer et stationner sur la commune de Bormes les Mimosas, aux abords de la propriété de « Léoube » et du barrage du Trapan, dans le cadre d'une préparation opérationnelle de ses unités, du mardi 04 février au vendredi 07 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 17 janvier 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Portes des Maures

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0043

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/666 du 26 juin 2019, portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019,
Vu la demande en date du 20 janvier 2020 formulée par Monsieur MOLITOR Thierry gérant de la société « VIGNAMEDITERRANEE », vignamed@gmail.com, vigna.a.maiza@gmail.com, sise 14 Via Nova, Pôle Jean Louis, 83618 FREJUS Cedex, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue automotrice, Boulevard du Levant, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « VIGNA MEDITERRANEE SN » est autorisée à implanter une grue automotrice de marque « POTAIN », de type « CITY CRANE MD 175 B », conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée **du mercredi 15 janvier 2020 au vendredi 31 juillet 2020.**

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/0043

ARTICLE 3 : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

ARTICLE 5 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification. Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'arrêté n° 2019/666 portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 28 juin 2019.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 janvier 2020

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/0044

Ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article L.3213-1 et suivants,
Vu l'avis médical de situation établi le 20/ 01 / 2020 par le docteur BASTIEN FLAMAIN Bénédicte, exerçant la profession de médecin Psychiatre, adresse : 234 Avenue Noel VERLAQUE, 83500 La Seyne sur Mer
Considérant que les troubles mentaux manifestent de Monsieur TEINTURIER Dimitri, né le 21/10/1983 à La Seyne sur Mer, demeurant 23 rue du 04 Septembre 83210 La FARLEDE, représente un danger imminent pour lui-même et pour la sureté des personnes, et nécessite une admission en soins psychiatriques dans un établissement habilité au titre du livre 2, titre 2, du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE1 : Monsieur TEINTURIER Dimitri né le 21/10/1983 à La Seyne sur Mer, demeurant 23 rue du 04 Septembre, 83210 La Farlède, doit être conduit d'urgence, ce jour, à titre provisoire, aux urgences de l'hôpital de Hyères les Palmiers, en vue d'une admission au centre hospitalier Henri Guérin à Pierrerfeu du Var.

ARTICLE 2 : Les militaires de la gendarmerie de Bormes les Mimosas sont chargés d'organiser le transport du malade et d'assurer sa sécurité et celle des tiers.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera remise à la gendarmerie pour justification de la réquisition. Une seconde ampliation accompagnée de l'avis médical de situation susvisé sera remise au centre hospitalier lors de l'entrée du patient.

ARTICLE 4 : Une troisième ampliation du présent arrêté, accompagné de l'avis médical de situation susvisé, sera transmise dans les 24 heures à Monsieur le Préfet du Var – délégation territoriale de l'ARS du Var – afin de lui permettre de statuer sur l'admission aux soins psychiatriques de l'intéressé,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20/01/2020

Le Maire,
Vice-Président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200120-20200044-AI
Date de télétransmission : 20/01/2020
Date de réception préfecture : 20/01/2020

CERTIFICAT MEDICAL D' ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES PAR MESURES PROVISOIRES ORDONNEES PAR UN MAIRE (art L 3213-2)

Je soussignée, Docteur Bénédicte BASTIEN FLAMAIN, certifie avoir examiné ce jour en garde à vue, pour une affaire de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et rencontre d'une personne malgré l'interdiction judiciaire,

Monsieur TEINTURIER Dimitri

Né le 21/10/1983 **à La Seyne-sur-Mer**

demeurant : 23 rue du 4 septembre à LA FARLEDE 83210

Reconnaissant les faits qui lui sont reprochés, les présentations d'usage s'avèrent impossibles par incapacité du sujet à se nommer correctement. Que ce soit en épelant son nom ou en l'écrivant, il commet des erreurs. Pour expliquer ses erreurs, il allègue avoir changé de nom depuis un an à la faveur d'une reconnaissance paternelle qu'il est incapable d'argumenter : *« J'ai changé de nom il y a un an. Mon père m'a reconnu. Je ne sais pas pourquoi. »* Cependant, il n'est pas plus capable de nommer l'identité maternelle.
Il dira avoir arrêté sa scolarité en sixième pour partir en apprentissage après plusieurs redoublements qu'il ne sait pas chiffrer : *« J'ai du mal à écrire et à lire. »*
A l'origine des faits qui lui sont reprochés, soit de venir à Bormes-les-Mimosas malgré l'interdiction judiciaire, il décrit un profond mal-être avec des idées suicidaires qui seraient à relier à des hallucinations auditives : *« Pourquoi l'AAH ? Je suis malade de la tête. J'entends des voix pour me suicider ou frapper quelqu'un. J'ai déjà des tentatives de suicide. Et hier ? Hier soir, oui, j'avais envie de mettre fin à mes jours. J'étais près du domicile de ma mère. J'étais pas bien. Ça va faire un mois que j'ai pas fait la piqure. C'est le Docteur Hamel qui me fait l'ordonnance mais c'est mon médecin traitant qui me fait la piqure. J'ai recalé le rendez-vous parce que j'avais trop de rendez-vous. J'ai des problèmes financièrement et je bois beaucoup. J'ai demandé qu'on s'occupe de mon compte, une tutelle. J'ai fait la demande le mois dernier. »* Notons que le sujet s'effondre en pleurs et reprend : *« Je bois trop, je devais rentrer en cure demain au Revest ou aux 3 Solliès. Je bois trop pour effacer les problèmes, pour plus entendre. Entendre quoi ? Parfois ça résonne dans ma tête comme quand vous parlez…J'ai des problèmes »*

L'examen retrouve un état psychiatrique non stabilisé avec des phénomènes hallucinatoires en plus de l'alcoolisme chronique constituant une dangerosité pour lui-même comme pour autrui.
Les capacités d'élaboration sont très limitées mais le sujet semble conscient de la nécessité de soins, même s'il n'arrive pas à respecter les rendez-vous.

J'atteste que son comportement relève de troubles mentaux manifestes qui constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes et nécessite son admission en soins psychiatriques sur demande du maire en application de l'article L 3213-2.

Fait à La Seyne sur Mer, le 20/01/2020 **Docteur Bénédicte BASTIEN FLAMAIN**

ADRESSE POSTALE
A UTILISER POUR TOUTE CORRESPONDANCE

B.P.1412 - 83056 TOULON CEDEX - TEL : 04 94 61 61 61 - TELEC : 04 94 61 61 62 – net : http://www.ch-toulon.fr
n HOPITAUX FONT-PRE ET CHALUCET (TOULON) n GROUPE HOSPITALIER DE LA SEYNE SUR MER n HOPITAL G. CLEMENCEAU (LA GARDE)

Docteur Bénédicte BASTIEN FLAMAIN
Psychiatre
Expert près la Cour d'Appel d'AIX en PROVENCE
Praticien T. Partiel des Hôpitaux
Médecin Hyperbare (fédéral n°0583026)
Diplômée en Addictologie, Criminologie et Expertises Mentales
Thérapies Comportementale et Cognitive, Relaxation.
Finess :830100616 // RPPS :10003397816

234 av Noël Verlaque-Les Sablettes
83500 La SEYNE/MER
Tel : 04 94 91 70 08
Fax : 04 94 93 02 62
ou
CMP de Psychiatrie GO2
107 rue Revel 83000 TOULON
04 94 64 58 44

Le 20/01/2020

Nous soussignée, certifions avoir examiné ce jour en garde-à-vue à la demande de l'O.P.J de gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, pour une affaire de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et rencontre d'une personne malgré l'interdiction judiciaire, Monsieur TEINTURIER Dimitri, né le 21/10/1983 à La Seyne-sur-mer.

Reconnaissant les faits qui lui sont reprochés, les présentations d'usage s'avèrent impossibles par incapacité du sujet à se nommer correctement. Que ce soit en épelant son nom ou en l'écrivant, il commet des erreurs. Pour expliquer ses erreurs, il allègue avoir changé de nom depuis un an à la faveur d'une reconnaissance paternelle qu'il est incapable d'argumenter : *« J'ai changé de nom il y a un an. Mon père m'a reconnu. Je ne sais pas pourquoi. »* Cependant, il n'est pas plus capable de nommer l'identité maternelle.
Il dira avoir arrêté sa scolarité en sixième pour partir en apprentissage après plusieurs redoublements qu'il ne sait pas chiffrer : *« J'ai du mal à écrire et à lire. »*
A l'origine des faits qui lui sont reprochés, soit de venir à Bormes-les-Mimosas malgré l'interdiction judiciaire, il décrit un profond mal-être avec des idées suicidaires qui seraient à relier à des hallucinations auditives : *« Pourquoi l'AAH ? Je suis malade de la tête. J'entends des voix pour me suicider ou frapper quelqu'un. J'ai déjà des tentatives de suicide. Et hier ? Hier soir, oui, j'avais envie de mettre fin à mes jours. J'étais près du domicile de ma mère. J'étais pas bien. Ça va faire un mois que j'ai pas fait la piqure. C'est le Docteur Hamel qui me fait l'ordonnance mais c'est mon médecin traitant qui me fait la piqure. J'ai recalé le rendez-vous parce que j'avais trop de rendez-vous. J'ai des problèmes financièrement et je bois beaucoup. J'ai demandé qu'on s'occupe de mon compte, une tutelle. J'ai fait la demande le mois dernier. »* Notons que le sujet s'effondre en pleurs et reprend : *« Je bois trop, je devais rentrer en cure demain au Revest ou aux 3 Solliès. Je bois trop pour effacer les problèmes, pour plus entendre. Entendre quoi ? Parfois ça résonne dans ma tête comme quand vous parlez...J'ai des problèmes »*

L'examen retrouve un état psychiatrique non stabilisé avec des phénomènes hallucinatoires en plus de l'alcoolisme chronique constituant une dangerosité pour lui-même comme pour autrui. Les capacités d'élaboration sont très limitées mais le sujet semble conscient de la nécessité de soins, même s'il n'arrive pas à respecter les rendez-vous.
Une mesure d'internement s'impose avec réévaluation de sa responsabilité à l'issue des soins.

Certificat remis à l'O.P.J.

Docteur B. BASTIEN- FLAMAIN

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0046

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue des Bougainvillées

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 janvier 2020, présentée par Madame VOYER Catherine, voyercathy@gmail.com, sise 6 place du Mûrier, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre d'un déménagement, rue des Bougainvillées, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, rue des Bougainvillées, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le dimanche 26 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/057

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SUD EST CHAPE »
Chemin Georges Barbarin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 23 janvier 2020, présentée par la société « Sud Est Chape », sudestchape@gmail.com, sise Parc de la Prévoyance, 630 chemin de Bassaquet, 83140, Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, pour le compte de la société « TDS Concept », sise 125 chemin Georges Barbarin, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, 125 Georges Barbarin, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du **mardi 28 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/059

Portant autorisation d'organisation de manifestation
Et d'occupation du Domaine Public Communal

CONCOURS DE PETANQUE – ANNEE 2020
« AMICALE BOULISTE DE BORMES »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande en date du 23 janvier 2020, présentée par Monsieur Dominique Darnault, représentant l'association « AMICALE BOULISTE DE BORMES », boulistebormes83@gmail.com, dominique.darnault@sfr.fr, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser des concours de pétanque, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AMICALE BOULISTE DE BORMES » est autorisée à organiser des concours de pétanque, et à occuper le domaine public communal de Bormes les Mimosas, durant l'année 2020.

ARTICLE 2 : Les boulodromes de la commune seront réservés à l'association comme suit :

⇒ Boulodromes Favière et l'Estelan
- concours sociétaires : mardi / samedi
- concours fédéraux : jeudi / samedi et/ou dimanche

⇒ Boulodrome place Saint-François
- concours sociétaires : lundi / vendredi et/ou samedi
- concours fédéraux : jeudi / samedi et/ou dimanche

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 23 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200123-2020059-AI
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020

DEPARTEMENT VAR ARRONDISSEMENT

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0065
Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation

« Marché des Artistes et Artisans Créateurs »
Place de la Fontaine, la Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service ASSO EVEN, asso.even@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser le marché des artistes et artisans créateurs, place de la Fontaine, la Favière, commune de Bormes les Mimosas, durant les samedi 02 et dimanche 03 mai 2020,
Considérant que l'organisation de manifestation nécessite de réglementer le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à organiser le « Marché des Artistes et Artisans Créateurs », place de la Fontaine, la Favière, commune de Bormes les Mimosas, les samedi 02 et dimanche 03 mai 2020, de 17h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 01 mai 2020, à partir de 12h00, jusqu'au lundi 04 mai 2020, 08h00, sur le parking de la « Fontaine », et réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 27 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CHIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200127-2020065-AI
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/072

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Exposition Yves EUVREMER
Exposition « Portraits » de la collection Musée de France

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 janvier 2020, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal lors de l'exposition de Monsieur Yves EUVREMER et de l'exposition « Portraits » de la collection Musée de France, qui se dérouleront sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les deux emplacements situés avant et après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à des véhicules, **la journée du mardi 25 février 2020,** en raison du démontage de l'exposition « Mimosalia » et du montage de l'exposition de Monsieur Yves EUVREMER.

ARTICLE 2 : L'esplanade du Château de Bormes les Mimosas sera réservée à un atelier peinture, animé par l'artiste Monsieur Yves EUVREMER à destination des élèves du collège Frédéric Mistral, la journée du mardi 07 avril 2020.

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0075

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Ruelle des Brigands

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 janvier 2020, présentée par Monsieur FOIXET Laurent, soleil-concept@gmail.com, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, ruelle des Brigands, dans le cadre de travaux de ravalement de maçonnerie, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage, ruelle des Brigands, dans le cadre de travaux de ravalement de maçonnerie, **du samedi 01 février 2020 au lundi 16 mars 2020.**

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0076

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Ruelle des Brigands et 11 rue des Bougainvillées

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 janvier 2020, présentée par Monsieur VIGNOLES, façades-et-tradition@orange.fr, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, ruelle des Brigands et au 11 rue des Bougainvillées, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage, ruelle des Brigands et au 11 rue des Bougainvillées, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, **du dimanche 01 mars 2020 au vendredi 01 mai 2020.**

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/077

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard des Tennis

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 janvier 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », thierry.goeminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux, boulevard des Tennis, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux, boulevard des Tennis, pour la période **du lundi 17 février 2020 au vendredi 03 juillet 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

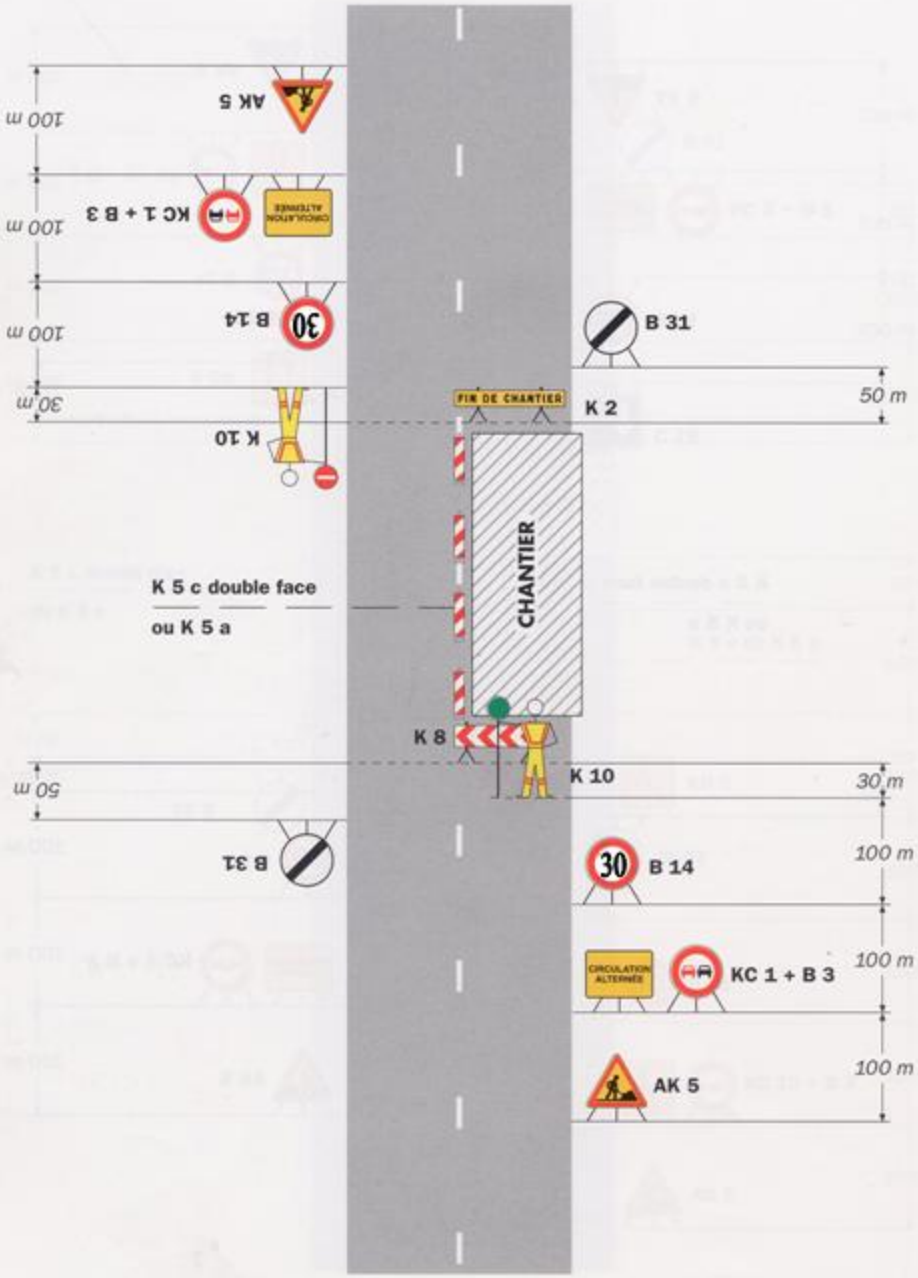

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0078

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur le Domaine Public Communal

« LAVANDOU SERVICES »
Boulevard du Mont des Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 30 janvier 2020, formulée par la société « LAVANDOU SERVICES », fornesiazaro.noel@neuf.fr, **sise quartier Ravel – Le Clos des Lavandières, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux de reprise d'un mur de clôture, parking CCAS, boulevard du Mont des Roses, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter des travaux de reprise d'un mur de clôture, parking du CCAS, boulevard du Mont des Roses, **du lundi 03 février au mardi 03 mars 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Stationnement des véhicules interdit sur l'ensemble du parking
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par les services techniques

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 30 janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/01/001

Portant modification d'un tarif – stationnement parking Saint François

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, reçu en préfecture le 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération N°2019/12/261 du 19 décembre 2019, reçu en préfecture le 30 décembre 2019, portant redevances et tarifs communaux – exercice 2020,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le tarif unique fixé pour la mise à disposition d'une place de stationnement au parking saint François est de 20 € à partir de l'année 2020. Ce tarif sera révisable annuellement conformément à la délibération des redevances et tarifs communaux.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 13 janvier 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200113-202001001-AR
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/01/001 - Objet : portant modification d'un tarif - stationnement parking Saint François

Date de transmission de l'acte :	16/01/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	16/01/2020
Numéro de l'acte :	202001001 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20200113-202001001-AR
Date de décision :	13/01/2020
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/01/002

Portant modification d'un tarif –
Renouvellement d'un colombarium

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, reçu en préfecture le 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération N°2019/12/261 du 19 décembre 2019, reçu en préfecture le 30 décembre 2019, portant redevances et tarifs communaux – exercice 2020,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le tarif pour un renouvellement d'un colombarium est de 500 € pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 14 janvier 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200114-202001002-AR
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/01/002 - Objet : Portant modification d'un tarif - renouvellement d'un colombarium

---

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : 202001002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200114-202001002-AR

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/01/003

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON –
Annule et remplace la décision
n°2019/12/246

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, reçu en préfecture le 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 17 Mars 2017 sous le n° 170083231, présentée par Madame Marie-Claudine DECLERCQ-BUTRUILLE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *ordonner à la commune de BORMES LES MIMOSAS, de communiquer divers documents administratifs, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CADA, établissant, par une procédure légale, la protection du quartier de Bénat, notamment le lotissement de la Baie du Gaou Bénat.*
VU le jugement n° 1700832-31 rendu le 26 juillet 2018, par le Tribunal Administratif de TOULON.
VU la requête en appel de la commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par Maître Olivier GRIMALDI, enregistrée le 23 août 2018, sous le n° 18MA03997, au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement n° 1700832-31 du 26 juillet 2018 par lequel le Tribunal Administratif de TOULON a enjoint à la commune de communiquer à Madame DECLERCQ-BUTRUILLE les dits documents.
VU l'ordonnance de renvoi n° 18MA03997, rendue le 29 août 2018, par le Président de la Cour Administrative d'appel de Marseille ordonnant que le dossier de la requête de la commune de BORMES LES MIMOSAS soit transmis au Conseil d'Etat.
VU le courrier du Greffier en chef de la 10ème chambre, en date du 27 décembre 2018, reçu par le Monsieur le Maire, le 7 janvier 2019 par Télérecours, nous demandant de régulariser la procédure n° 423840 en prenant contact avec un avocat au Conseil d'Etat dans un délai de 15 jours, à compter de la réception de la présente lettre, pour effectuer la régularisation demandée.
VU la décision n° 423840 rendue le 14 octobre 2019, par le Conseil d'Etat annulant le jugement n° 1700832-31 rendu le 26 juillet 2018, par le Tribunal Administratif de TOULON et renvoyant l'affaire au Tribunal Administratif de TOULON.
VU la lettre du Tribunal Administratif de TOULON, en date du 18 octobre 2019, accusant réception d'une requête n° 423840.
VU la requête enregistrée le 14 octobre 2019 sous le n° 1903773-3, présentée par Madame Marie-Claudine DECLERCQ-BUTRUILLE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *ordonner à la commune de BORMES LES MIMOSAS et à l'Etat de communiquer les documents qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CADA et visés aux points 1,2,3,4,6, 5 et 7 de l'avis rendu le 3 novembre 2016.*
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 28 octobre 2019, reçu par le Monsieur le Maire, le 29 octobre 2019, par Télérecours, nous octroyant un délai de 2 mois pour présenter notre mémoire d'observation.
VU la décision N°2019/12/246

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée. Cette décision ANNULE et REMPLACE la décision n°2019/12/246, reçue en préfecture le 4 décembre 2019, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200114-202001003-AI
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 14 janvier 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200114-202001003-AI
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/01/003 - Objet : Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON - Annule et remplace la décision n.2019/12/246

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : 202001003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200114-202001003-AI

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/01/004

Portant modification d'un tarif
pour la parcelle n°AP 502

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, reçu en préfecture le 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la décision N°2019/05/111 du 29 mai 2019 reçu en préfecture le 29 mai 2019 portant fixation d'un tarif pour la parcelle n°AP 502 ;
VU le plan annexé à la présente décision ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Un tarif d'un montant forfaitaire mensuel de 100 (CENT) euros est créé pour la location d'une voie, parcelle cadastrée n°AP 502 à partir de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 14 janvier 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200114-202001004-AR
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/01/004 - Objet : Portant modification d'un tarif pour la parcelle n.AP 502

Date de transmission de l'acte :	16/01/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	16/01/2020
Numéro de l'acte :	202001004 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20200114-202001004-AR
Date de décision :	14/01/2020
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/01/005

Portant demande de subvention
auprès de la préfecture du Var –
dossier DETR n°1

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture du Var afin de parfaire au financement du dossier DETR n°1, soit « la création d'un espace de Coworking à partir de la réhabilitation de la Maison Jacob ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 15 janvier 2020.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200115-202001005-AI
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/01/005 - Objet : Portant demande de subvention auprès de la préfecture du Var - dossier DETR n.1

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : 202001005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200115-202001005-AI

Date de décision : 15/01/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/01/006

Portant demande de subvention
auprès de la préfecture du Var –
dossier DETR n°2

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture du Var afin de parfaire au financement du dossier DETR n°2, soit « le développement d'un projet culturel et touristique au musée de Bormes – travaux de mise aux normes, d'accessibilité liés aux ERP ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 15 janvier 2020.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200115-202001006-AI
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/01/006 - Objet : Portant demande de subvention auprès de la préfecture du Var - dossier DETR n.2

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : 202001006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20200115-202001006-AI

Date de décision : 15/01/2020

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions